



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche*

ARRETE DU : 28 JUIN 2013

Arrêté identifiant les experts référents aptes à la reconnaissance des mustélidés dans le cadre du plan d'actions en faveur du Vison d'Europe ainsi que le correspondant départemental du réseau

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.427-6

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces non indigènes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er : les experts référents aptes à la reconnaissance des mustélidés dans le cadre du plan d'actions en faveur du Vison d'Europe dans le département de la GIRONDE sont les suivants :

- **Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**
 - Tous les agents du service départemental de l'ONCFS de Gironde
- **Réserve Naturelle de Saucats**
 - M. GREAUME Cyrille
- **Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**
 - M. CHUSSEAU Jean-Pierre
 - M. DIOT Nicolas
 - M. HAAS Julien
- **Association Départementale de Piégeurs Agréés de la Gironde**
 - M. DELAS Gérard

- M. MARY Michel.
- M. MARASCALCHI Philippe
- M. CHABIRAND Jacky
- M. DUTOUR Jean-Claude
- M. de MONTBRON Rémi

Article 2 : M. Gérard DELAS est désigné correspondant départemental de ce réseau d'experts mustélidés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Président de la Réserve Naturelle et Géologique de Saucats – la Brède, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, Le Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégué
Le Directeur Départemental Adjoint,

Jean-Luc IEMMOLO